

GLORIETTE

(Règlement 431, article 89 [12])



SERVICE DE L'URBANISME
120, rue Bellevue
Otterburn Park (QC) J3H 1Y6
Téléphone : 450 536-0293
Télécopieur : 450 467-7689

PERMIS

La Ville d'Otterburn Park vous informe que l'obtention d'un permis est obligatoire pour la construction d'une gloriette. Il est important d'avoir en votre possession une copie de votre certificat de localisation et un plan comportant une description de votre projet. Le permis est valide pour une période de 6 mois et des coûts s'appliquent.

GAZÉBO (GLORIETTE ET PAVILLON DE JARDIN)

Bâtiment complémentaire détenant un pourcentage de fenestration (ouverture) d'au moins 50 % sur chacun des côtés (murs). Bâtiment ne servant pas de lieu d'entreposage à l'exception du mobilier que l'on retrouve sur une terrasse (chaises et tables de patio).

LOCALISATION

Une seule gloriette est permise et doit être située dans une cours latérale ou arrière ou avant secondaire (à l'exception de la partie du terrain situé à l'avant du bâtiment principal). Elle doit être implantée à au moins 2 m d'une ligne latérale ou arrière de terrain, à au moins 2 m de la maison. De plus, la gloriette doit être située à l'extérieur des servitudes d'utilité publique. La distance minimale entre 2 bâtiments complémentaires isolés est de 2 m.

SUPERFICIE MAXIMALE

La superficie de la gloriette ne doit pas excéder 14 m².

L'ensemble des bâtiments complémentaires annexés ou isolés, incluant les remises, ne doit pas excéder 10 % de la superficie du terrain, ni:

- 60 m² dans le cas d'un terrain de moins de 1 000 m²;
- 75 m² dans le cas d'un terrain de 1 000 m² à 2 000 m²;
- 90 m² dans le cas d'un terrain de plus de 2000 m².

HAUTEUR

La hauteur totale maximale est de 3,65 m (cette hauteur maximale est calculée à partir du niveau moyen du sol jusqu'à la partie supérieure du faite de toit). De plus, la hauteur maximale d'un mur sous le toit ne doit pas dépasser 2,44 m.

INFORMATION ADDITIONNELLE

L'agencement et le choix des matériaux de revêtement extérieur doivent être similaires avec le bâtiment principal, dans la mesure où ils sont conformes, par leur choix et leur agencement.

À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. S.V.P. VOIR AVERTISSEMENT AU VERSO

Nous vous invitons à communiquer avec le personnel du Service de l'urbanisme pour vous informer sur les différents aspects de la réglementation municipale relativement à vos futurs travaux. Prendre note que la réglementation et les formulaires de demandes de permis et de certificats d'autorisations se trouvent également sur le site Web de la Ville au www.ville.otterburnpark.qc.ca.

AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce feuillet ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park qui peuvent être sujets à des modifications en tout temps.



Ville
d'Otterburn Park

Avril 2016

DESCRIPTION DES COURS

DESCRIPTION DES COURS

